

## **Qu'entend-on par des frais de désignation pour un don accordé à un autre organisme bienfaisance enregistré?**

Centraide de l'Est de l'Ontario permet à ses donatrices et ses donateurs de faire un don à un autre organisme de bienfaisance enregistré, par l'entremise de leur Campagne de charité en milieu de travail du gouvernement du Canada (CCMTGC). C'est rapide et sécuritaire!

Ce service est disponible moyennant un prélèvement de 22 pour cent sur chaque don, somme qui permet de compenser et de recouvrer les coûts de gestion des dons, à savoir :

- Le démarchage, le marketing et la promotion de la campagne, ainsi que la comptabilité, le traitement, la réception, l'émission de reçus et la distribution des fonds à des milliers d'organismes de bienfaisance partout au Canada.

Les frais de désignation ne s'appliquent pas aux dons accordés à Centraide et PartenaireSanté – les bénéficiaires désignés de la CCMTGC – car ils payent déjà leur part des frais de gestion de la CCMTGC.

Même si le processus de dons remis à d'autres organismes de bienfaisance enregistrés par l'entremise de la CCMTGC entraîne des frais de désignation, il permet d'effectuer facilement autant de dons récurrents à autant d'organismes caritatifs souhaités en toute simplicité, par retenue à la source régulière en appuyant sa campagne en milieu de travail.

La désignation reste toutefois l'option privilégiée par plusieurs organismes caritatifs, car ils n'ont pas à engager de frais de collecte de fonds et reçoivent un paiement direct, réduisant ainsi l'utilisation de leurs ressources au minimum et leur permettant d'économiser à long terme.